

Arrêté temporaire n°360-2025-PAY
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

MONTMATIN (Payré)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 06/08/2025 émise par ORANGE UI AQUITAINE demeurant site Jean-Jacques Bosc 33000 BORDEAUX pour le compte de DA SOLUTIONS demeurant 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR représentée par Monsieur Diogo ANDRÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de plaque d'une chambre de conduite télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/08/2025 au 19/09/2025 MONTMATIN (Payré),

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 20/08/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ,pendant toute la durée des travaux , à MONTMATIN au niveau des n°19 et 21 sur la RD 29 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicule de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA SOLUTIONS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 07 août 2025

Pour le Maire,
Maire délégué de PAYRÉ



Jules GIRARDEAU
Jules GIRARDEAU

DIFFUSION:

- DA SOLUTIONS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- ORANGE UI AQUITAINE
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.